

n'y aurait pas possibilité d'établir la traduction simultanée non seulement dans les tribunes du public, mais également dans le deuxième palier de la tribune des journalistes.

Maintenant je demande à monsieur l'Orateur s'il n'y aurait pas possibilité d'accorder plus d'espace à la «galerie» des journalistes? Je soumets que les journalistes travaillent dans des conditions difficiles, et il me semble que la solution idéale serait non seulement de leur fournir un bureau individuel mais même un appareil téléphonique, comme tous les députés de la Chambre en ont, puisque, comme eux, ils servent le public.

Les courriéristes parlementaires se sont formés en association. Alors, je me demande s'il ne serait pas sage qu'à l'avenir les journalistes de la Chambre des communes fassent régler leurs problèmes par leur propre association et non pas par le comité des privilèges et élections, ou par un député, ou encore par monsieur l'Orateur de la Chambre lui-même.

Voilà ma suggestion. Les journalistes ont une association et je crois qu'il serait préférable que nous, députés, ne nous mêlions pas de leurs affaires et que ce soit eux-mêmes qui règlent leurs propres problèmes. Qu'il y ait lieu ou non d'admettre un journaliste à la tribune de la presse, je crois que les journalistes sont assez compétents pour en décider eux-mêmes, selon leurs propres règlements.

(Traduction)

M. Fisher: Monsieur le président, je me contenterai de parler d'une chose, de l'affaire de M. Raymond Rodgers et des tribunes parlementaires. Je m'adresse moins à mes collègues qu'à l'Orateur.

Il se souviendra que la Chambre a présenté une motion en vue de déférer cette question à un comité. Ce dernier, après avoir étudié le problème, a soumis un rapport qui figure dans les *Procès-verbaux* d'hier. Pour donner suite à l'ordre donné au comité de déterminer si M. Raymond Rodgers avait le droit de prendre place à la tribune des courriéristes parlementaires, le comité a tenu quatre audiences et il a entendu les témoins suivants: M. Raymond Rodgers, M. G. J. Connolley, M. Arthur Blakely et M. Clément Brown.

Le témoignage de M^e Ollivier, rendu devant le Comité permanent des privilèges et des élections le 11 décembre 1962, a aussi été déposé sur la Table et se trouve reproduit à titre d'appendice des *procès-verbaux* et témoignages.

Ayant examiné la question du droit de M. Rodgers à faire usage des services de la Tribune de la presse parlementaire canadienne, le Comité est convenu de recommander ce qui suit:

Tout en reconnaissant la compétence du Parlement en ce qui touche les services dont jouissent les journalistes à la Chambre, le Comité est d'avis que cette compétence doit s'exercer par l'intermédiaire de l'Orateur ou de son représentant délégué. Le cas de M. Rodgers est donc déferé à M. l'Orateur pour qu'il tranche la question.

[M. Pigeon.]

Le Comité recommande en outre:

Que le Comité spécial de la procédure et de l'organisation lors de la prochaine session du Parlement, examine l'à-propos de faire la revue des relations qui existent présentement entre l'Orateur et la Tribune de la presse parlementaire canadienne d'une part et les relations qui existent présentement entre la Chambre des communes elle-même et la Tribune de la presse parlementaire canadienne d'autre part.

Or, monsieur l'Orateur, j'ai l'appui du caucus à ce sujet. Nous désirons vivement qu'on prenne une décision, et nous sommes prêts à l'appuyer maintenant ou au cours de la prochaine session, décision qui permettra à M. Raymond Spencer Rodgers d'avoir accès aux installations publiques de la tribune des journalistes tant qu'il sera le correspondant accrédité du *Standard* de St. Catharines. Les dépositions des témoins et le vote au comité ont donné lieu à des situations ironiques. J'imagine que le côté le plus intéressant de tout cela, c'est que le vote tendait à aller à l'encontre des alignements de partis, et je ne crois pas que ce soit divulguer un secret que de dire que cette recommandation ne s'était pas faite à l'unanimité.

La chose qui a le plus excité ma curiosité, je pense, c'est que nous ayons pris tant de temps à mettre les choses en train, vu que le président de la tribune des journalistes, M. Connolley, se trouvait à la conférence de l'OTAN. Tout a été, par conséquent renvoyé à plus tard. Ensuite, après le retour de M. Connolley, les membres de la tribune des journalistes ont jugé bon de confier la principale partie de leur défense à un membre de la tribune des journalistes, dont je n'arrive pas à trouver le nom parmi l'exécutif ni parmi les directeurs de la tribune des journalistes. Je fais allusion à cet éminent ex-commentateur de la *Gazette* de Montréal, M. Arthur Blakely. M. Blakely s'est érigé en défenseur de la tribune des journalistes. L'argumentation à laquelle je m'intéresse davantage figure au rapport des délibérations du comité.

Or, monsieur le président, et monsieur l'Orateur également, je porte un intérêt personnel tout particulier à l'activité de la presse au Canada, et à ce titre, je dois avouer que j'ai été assez intrigué aujourd'hui par la déclaration du premier ministre selon laquelle le gouvernement songerait à des mesures pour empêcher la prise de possession de notre presse par des intérêts étrangers. Toutefois, cette remarque est incidente. En ce qui concerne mon intérêt, je voudrais indiquer que je ne désirais pas présenter au comité un dossier individuel des conditions requises pour appartenir à la tribune des journalistes du parlement, par voie de conséquence, d'avoir accès à cette tribune. Je veux verser au dossier la déclaration liminaire de M. Blakely